

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 97.00.400.003.1 DU 28 MARS 1997

Transfert des décisions  
d'approbation de modèles  
de la société EIN-F  
au bénéfice de la société  
SOFITAM EQUIPEMENT

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1995 REGLEMENTANT LA CATEROGIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SOFITAM EQUIPEMENT, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2, 93290 Tremblay en France.

**OBJET**

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles antérieurement accordées à la société EIN-F.

**CARACTERISTIQUES**

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés et accordés au bénéfice de la société EIN-F.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle initiale accordée précédemment à la société EIN-F.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre, dans le cas où la validité de la décision d'approbation de modèle initiale a une durée illimitée. Dans les autres cas, la limite de validité de la décision initiale est conservée.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA